

**SYNDICAT MIXTE
DU GRAND LÉGUÉ****COMITÉ SYNDICAL
Vendredi 5 avril 2024****Délibération n°CS-2024-II-003****Approbation du compte administratif 2023**

Date de la convocation : 22 mars 2024
Date d'affichage : 22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril, les membres du Comité syndical du Grand Légué, dûment convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département.

Nombre de voix des membres en exercice : 12 voix

Nombre de présents : 3
Nombre de personnes représentées : 3
Total des présents et représentés : 6
Majorité requise : 5

Présents :

*Pour le Département des Côtes d'Armor : André Coënt,
Pour Saint-Brieuc Armor Agglomération : Hervé Guihard, Thierry Simelière*

Pour la paierie départementale des Côtes d'Armor : Fabienne Petit-Bigot, comptable par intérim

Absents représentés :

Jean-Marie Benier à André Coënt
Valérie Rumiano à André Coënt
Ronan Kerdraon à Hervé Guihard

Absents excusés :

*Pour le Conseil Régional de Bretagne : Daniel Cueff, Philippe Hercouët, Véronique Méheust, Michael Quemez
Pour le Département des Côtes d'Armor : Jean-Marie Benier, Valérie Rumiano
Pour Saint-Brieuc Armor Agglomération : Ronan Kerdraon*

Vu l'article 1612-12 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu l'article 2121-14 du Code général des collectivités territoriales relatif à la désignation d'un président autre que le représentant légal pour présider au vote du compte administratif ;

Vu l'article L2121-29, L2121-31 et L5211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2023-II-004 du 21 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2023 ;

Vu la délibération n°2024-II-002 portant approbation du compte de gestion 2023 dressé par la Paierie départementale ;

Vu le rapport n°2024-II-003 du Syndicat mixte en annexe ;

Après avoir donné lecture du compte administratif puis présenté le détail des dépenses effectuées et des recettes perçues au cours de l'exercice 2023 dont la synthèse ci-dessous :

Libellé	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Total des sections	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1	-	91 340,12 €	-	304 402,76 €	-	395 742,88 €
Opérations de l'exercice N	339 388,93 €	306 568,59 €	149 288,98 €	345 000,00 €	488 677,91 €	651 568,59 €
Résultat de clôture	339 388,93 €	397 908,71 €	149 288,98 €	649 402,76 €	488 677,91 €	1 047 311,47 €
Restes à réaliser	-	-	54 834,03 €	-	54 834,03 €	-
Résultat cumulé	339 388,93 €	397 908,71 €	204 123,01 €	649 402,76 €	543 511,94 €	1 047 311,47 €
Résultat ou solde	58 519,78 €		445 279,75 €		503 799,53 €	

Le résultat de fonctionnement à affecter sur l'exercice 2024 s'élève à 58 519,78 €

L'excédent d'investissement à reprendre au compte 001 sur l'exercice 2023 s'élève à 445 279,75 €

Après avoir vérifié la stricte concordance du compte administratif avec le compte de gestion.

La Présidente Gaëlle Nique confie la présidence à André Coënt pour le vote du compte administratif puis quitte la séance. M. Coënt soumet le compte administratif 2023 au vote du Comité syndical.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- > **Approuve** le compte administratif de l'exercice 2023 ;
- > **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- > **Autorise** la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Président

